

## **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE**

**Article 1 :** Il est formé entre les communes de BREHAL, BRICQUEVILLE/MER, CERENCES, CHANTELOUP, HUDIMESNIL, LE LOREUR, LE MESNIL AUBERT, LA MEURDRAQUIERE, MUNEVILLE/MER, SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de : « Entre Plage et Bocage ».

**Article 2 :** Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 14 Rue de la Gare à BREHAL.

**Article 3 :** Le receveur de la Communauté de Communes « Entre Plage et Bocage » est le chef de poste de la trésorerie de BREHAL.

**Article 4 :** La durée de la Communauté est indéterminée.

La Communauté de Communes est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** La Communauté de Communes « Entre Plage et Bocage » exerce les compétences obligatoires, facultatives et optionnelles ci-après définies :

A – Les compétences obligatoires :

A1 – Aménagement de l'espace :

A1 1 – Contrat de pôle intercommunal :

Elaboration du programme et signature de CPI. Etude, coordination et suivi du CPI pour le compte des communes et de la Communauté de Communes « Entre Plage et Bocage ».

A1 2 – Mise en place du SCOT et adhésion à un syndicat mixte pour la mise en Œuvre de ce document, élaboration, suivi, modification, révision.

A1 3 – Elaboration et suivi de la Charte du Pays de la Baie du Mont St Michel. Adhésion au Pays de la Baie du Mont St Michel.

A1 4 – Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication. Adhésion au syndicat mixte « Manche Numérique » pour l'exercice de cette compétence.

A1 5 – Participation à la démarche pour la gestion intégrée des zones côtières en liaison avec le Pays de Coutances.

A2 – Actions économiques :

A2 1 – Zones d'activités : achat de réserves foncières conditionné à la fois par l'inscription au PLU de la future zone et dans les limites indiquées sur le document d'urbanisme, et par les critères suivants :

- zone disposant de réserve d'eau de mer à Bricqueville/Mer et son extension dans les limites prévues au PLU.
- zones nouvelles d'une superficie minimum de 5 hectares et excluant l'extension des zones communales existantes.

Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques

Intercommunales dans les conditions ci-dessus définies.

A2 2 – Actions de développement économique :

- construction, entretien et gestion de bâtiments pour ateliers relais et pépinières d'entreprises.

A2 3 – Aides directes et indirectes aux entreprises en liaison avec le Conseil Régional, dans le cadre défini aux articles A2 1 et A2 2.

A2 4 – Actions de développement touristique :

- la Communauté de Communes adhère à l'OTCB.
- élaboration et suivi du contrat d'objectif tourisme avec la Conseil Général.
- chemins de randonnée :
  - création, extension, promotion des circuits de randonnées inscrits au PDIPR de la Manche.
  - aménagement, entretien, balisage et signalétique des chemins de randonnée
  - financement des panneaux mini Ris, panneaux communaux et des cartes

B – Les compétences facultatives :

B1 – Protection de l'environnement :

B1 1 – collecte et traitement des déchets : compétences globale

Adhésion au Syndicat intercommunal de la Perelle. La Communauté de Communes se substitue aux communes membres qui la composent dans le respect de leurs droits et obligations pour l'ensemble de la compétence du syndicat.

B1 2 – Nettoyage des voies communales (éparage et fauchage) et des chemins ruraux d'exploitation après inventaire (éparage – débroussaillage).

Nettoyage des plages. Le Communauté de Communes adhère au Syndicat des plages de la Vanlée.

B1 3 – Entretien et aménagement des cours d'eau et rivières (curage – nettoyage)

Adhésion au syndicat d'aménagement et d'entretien de la Sienne pour la Sienne et ses affluents pour l'ensemble des communes concernées. Gestion et suivi du contrat territorial du syndicat mixte des bassins versants des côtiers Granvillais.

Adhésion au syndicat mixte des bassins versants des côtiers Granvillais pour tous les cours d'eau concernés par ce syndicat sur l'ensemble des communes concernées.

B1 4 – Création du service public d'assainissement non collectif et gestion dans le périmètre de la Communauté de Communes « Entre Plage et Bocage ».

B2 – Service secours et lutte contre l'incendie :

La Communauté de Communes adhère au syndicat d'incendie et de secours de Bréhal pour les communes de Bréhal, Bricqueville sur Mer, Cérences, Chanteloup, Hudimesnil, Le Loreur, Le Mesnil Aubert, Muneville sur Mer ; et prend en charge la participation au SDIS pour les communes de La Meurdraquière et de St Sauveur

La Pommeraye, communes extérieures au Syndicat.

Création de nouvelles réserves incendie.

B3 – La Communauté de Communes adhère au Syndicat du Collège.

B4 – Action culturelle – Equipements sportifs et scolaires.

Construction, entretien et gestion des salles multisports intercommunales à Bréhal et Cérences. La propriété de la Communauté de Communes est limitée au terrain d'assiette de la construction, les abords étant à la charge des communes

d'implantation.

B5 – Logement :

OPAH et autres actions pour l'amélioration de l'habitat au niveau de la Communauté de Communes.

C – Compétences optionnelles :

C1 – Aide à l'association Société Nationale de Sauvetage en Mer des plages de « La Vanlée »

limitée à la participation financière exceptionnelle pour les investissements dans le matériel de sauvetage.

C2 – Entretien et restauration des églises limités au clos et couvert, vitraux inclus et des petits monuments du patrimoine bâti figurant sur l'inventaire approuvé par le Conseil de la Communauté.

C3 – Adhésion à la mission locale du bassin d'emploi Granvillais.

C4 – Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie et gestion.

C5 – Mise en place d'un relais assistantes maternelles : création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants pour l'animation intercommunale d'un RAM et suivi du secrétariat.

C6 – Aide à l'association Espace voile : limitée à une participation financière exceptionnelle pour les investissements dans le matériel sportif.

C7 – participation financière aux sorties pédagogiques pour les élèves du primaire et de la maternelle domiciliés dans la Communauté de Communes et inscrits dans les écoles de la Communauté de Communes et pour les élèves domiciliés à St Sauveur la Pommeraye fréquentant les écoles extérieures

C8 – Aide à l'association Musique de Cérences : limitée à une participation financière exceptionnelle pour l'achat d'instruments de musique.

C9 – Création, financement et suivi du site internet intercommunal.

**Article 5** : La Communauté de Communes « Entre Plage et Bocage » est administrée par un Conseil

composé de délégués de communes et par un bureau.

A – le Conseil de la Communauté :

Il comprend des délégués titulaires élus par le Conseil Municipal de chacune des communes désignées

à l'article 1 précité, à savoir :

- deux délégués par commune et deux par tranche supplémentaire de 500 habitants pleine ou non.

En outre, sont désignés des délégués suppléants appelés à siéger au Conseil avec voix délibérante en cas d'empêchement de ou des délégués titulaires en nombre égal à celui des titulaires.

B – le bureau de la Communauté :

Le Conseil de Communauté élit par ses membres :

- un président,
- plusieurs vice-présidents,
- ainsi que les membres du bureau, étant entendu que globalement chaque commune

doit y être représentée.

C – Durée du mandat des délégués :

Les mandats des membres du Conseil prennent fin lors du renouvellement des Conseils Municipaux. Il est alors procédé à une nouvelle désignation des membres du Bureau.

**Article 7** : Le président du Conseil de Communauté réunit cette assemblée chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par trimestre. Il la réunit également à la demande d'un tiers au moins de ses membres. Le Conseil de Communauté établit un règlement intérieur définissant le nombre, le rôle et la composition des commissions et précisant les délégations qui peuvent être données par le président aux Vice-présidents.

Chaque commission sera présidée de droit par un des vice-présidents. Elle désignera un rapporteur parmi ses membres.

Les commissions auront notamment un rôle prospectif et d'étude de projets dans les divers domaines de compétence.

**Article 8** : le bureau soumet au conseil toutes affaires intéressant la Communauté de Communes et prépare le budget. Il est saisi des amendements déposés en cours de séance de Conseil et des questions posées par les conseillers.

Les rapports et études des commissions lui seront soumis pour examen avant présentation au Conseil.

Le bureau peut recevoir délégation du Conseil de Communauté.

**Article 9** : le personnel de la Communauté de Communes est régi par les statuts de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 10** : le président et les vice-présidents délégués sont l'exécutif de la Communauté de Communes. Ils assurent l'exécution des décisions du Conseil et représentent la Communauté de Communes.

Le président nomme, par arrêté, aux emplois créés par la Communauté de Communes et exerce le pouvoir hiérarchique.

**Article 11** : Les recettes de la Communauté de Communes sont :

- le produit des contributions directes,
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés
- le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté de Communes

- le produit des emprunts
- les produits qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers en échange d'un service rendu
- les subventions de la C.E.E., de l'Etat, de la Région, du Département et des communes autres
- les recettes d'exploitation et loyers
- le produit de dons et legs

**Article 12** : la Communauté de Communes deviendra propriétaire des équipements qu'elle réalisera dans le cadre de ses compétences. Des conventions particulières préciseront la patrimonialité des équipements éventuellement mis à disposition pour l'exercice d'autres compétences.